

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 326 Subvention à l'association GHAMU (5e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association Groupe Histoire – Architecture – Mentalités Urbaines, G.H.A.M.U ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Groupe Histoire – Architecture – Mentalités Urbaines, G.H.A.M.U., dont le siège social est situé à Paris, 282 rue Saint-Jacques, dans le 5e arrondissement, pour soutenir son fonctionnement (D08512 ; 2012_01085) 20037

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 article 6574, rubrique 324, ligne VF40002 ; Provision pour subvention de fonctionnement au titre du Patrimoine.